



RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

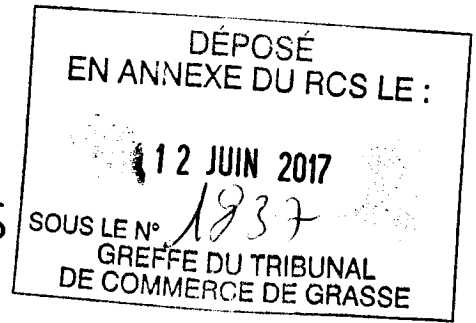
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00248
Numéro SIREN : 810 649 400
Nom ou dénomination : 10H10

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2017 sous le numéro de dépôt 1837



AUDIT BG & ASSOCIES



Didier GRISONI
Associé-fondateur
Commissaire aux comptes
grisoni@auditbg.fr

Marc PINERO
Associé
Commissaire aux comptes
marc.pinero@auditbgassociates.com

10 H 10

Société par Actions Simplifiée à associé unique

au capital de 1 000 euros

RCS Grasse : 810 649 400

Siège social : Impasse des cèdres Cidex 452

06330 ROQUEFORT LES PINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT DES TITRES DES SOCIETES EDITIONS MELIBEE
ET AD PREMIER

276 Chemin des Meillières Est – 06140 VENCE

Téléphone : Didier GRISONI (06.60.26.78.73) - Marc PINERO (06.61.08.29.81)

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel d'Aix-Bastia
SARL au capital de 10 000 euros – RCS ANTIBES N°487 816 746 – SIRET : 487 816 746 00027

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT DES TITRES DES SOCIETES EDITIONS MELIBEE ET AD PREMIER

Monsieur l'associé unique de la société 10H10 immatriculée le 03 avril 2015 au R.C.S de Grasse sous le numéro 810 649 400 en exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société 10H10 en date du 1^{er} juillet 2015 concernant l'apport des titres des sociétés Sas EDITIONS MELIBEE (RCS Toulouse 521 087 924) et Sasu AD PREMIER (RCS de grasse 800 083 446), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Les apports en nature réalisés sont constitués de 95 actions en pleine propriété de la société EDITIONS MELIBEE et de 95 actions en pleine propriété des titres de la société AD PREMIER.

Les titres apportés ont été arrêtés dans le contrat d'apport signé par le représentant des sociétés concernées. L'objectif de notre rapport est d'éclairer les associés sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation qui en est faite afin que ceux-ci disposent d'éléments objectifs pour prendre leur décision lors de l'Assemblée Générale. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous précisons que nous n'effectuerons pas de travaux postérieurement à la date de signature du présent rapport.



276 Chemin des Meillières Est – 06140 VENCE

Téléphone : Didier GRISONI (06.60.26.78.73) - Marc PINERO (06.61.08.29.81)

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel d'Aix-Bastia
SARL au capital de 10 000 euros – RCS ANTIBES N°487 816 746 – SIRET : 487 816 746 00027

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération

1.1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Jean-Charles NORMANT vise à regrouper dans sa holding l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il détient ou contrôle. Il s'agit de filialiser deux sociétés à la Sasu 10H10 société créée le 03 avril 2015 dont l'activité principal est la prise de participation et le contrôle des filiales.

1.1.2. Objectifs de l'opération

L'associé des sociétés AD PREMIER et EDITIONS MELIBEE, Jean-Charles NORMANT, souhaite apporter ses titres dans le cadre d'une opération patrimoniale et financière afin de filialiser les deux sociétés par la société 10H10.

1.1.3. Apporteur

Il s'agit de Monsieur Jean-Charles NORMANT, né le 2 décembre 1973 à Nantes.

1.1.4. Société bénéficiaire des apports

La société 10H10 sera bénéficiaire des apports. Il s'agit d'une société par actions simplifiée à associé unique, créée le 3 avril 2015, au capital de 1 000 euros. Cette société a pour objet social :

« Prise de participations dans des sociétés françaises ou étrangères de valeurs mobilières. La conduite de la politique générale du groupe, la prise de décisions commerciales, l'orientation stratégique et le contrôle des filiales. »



Son siège social est situé, Impasse des cèdres Cidex 452 à ROQUEFORT LES PINS (06) et son capital est intégralement détenu par Monsieur Jean-Charles NORMANT.

1.2. Nature, évaluation et rémunération des apports

1.2.1. Nature des apports

Il s'agit des titres des sociétés suivantes :

- La Société EDITIONS MELIBEE est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 18, Place Roguet à Toulouse (31) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 521 087 924.

Le capital est divisé en 100 actions détenues comme suit :

- Jean-Charles NORMANT : 99 actions,
- Jean-Luc DUCHAZEAUBENEIX : 1 action.

La société EDITIONS MELIBEE a pour objet l'édition, le commerce, la distribution sous toutes ses formes de livres, revues magazines, périodiques et journaux ainsi que tous films cinématographiques et toutes activités liées à la publicité

- La société AD PREMIER est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros dont le siège social est située au 120 Route des Macarons à Valbonne (06) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 800 083 446.

Monsieur Jean-Charles NORMANT détient l'intégralité des parts sociales (100).

1.2.2. Evaluation

Ces apports sont valorisés à 142 500 euros pour les 95 titres de la société EDITIONS MELIBEE et 47 500 euros pour les 95 titres de la société AD PREMIER et seront rémunérés par une contrepartie en titres de la société 10H10.

L'associé unique de la société a retenu sous sa responsabilité les valeurs suivantes :

- pour l'apport des titres de la société EDITIONS MELIBEE : 142 500 euros
 - pour l'apport des titres de la société AD PREMIER : 47 500 euros,
- soit un total de 190 000 euros.

Cette estimation a été retenue au vue du rapport d'évaluation établi par le cabinet d'expertise-comptable PRESENCE EXPERTS (ROQUEFORT LES PINS) d'août 2015. La méthode appliquée et retenue est la méthode la plus faible entre la valeur de rendement et la valeur mathématique corrigée.

Méthodes d'évaluation EDITIONS MELIBEE	Valeurs obtenues
Méthode de la Valeur mathématique (actif net réévalué)	159 600
Méthode de la valeur de rendement	154 000
Valeur retenue	150 000

La société AD PREMIER a été évaluée à 50 000 € et ce sur la base des prévisions du chiffre d'affaires, de la rentabilité espérée et de la valeur mathématique corrigée.

1.2.3. Rémunération

Il sera attribué à l'apporteur 19 000 actions de 10 euros chacune.

Les actions nouvelles seront créées à la date de réalisation de l'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Cette norme requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

2.1.1. Entretiens et documents utilisés

Nous nous sommes entretenu avec Monsieur Jean-Charles NORMANT, associé unique de la société bénéficiaire des apports, et ses conseils (cabinet d'expertise-comptable et avocat) concernés par la présente opération, tant pour prendre connaissance de son contexte général que des modalités envisagés sur les plans comptable, fiscal et juridique.

Pour effectuer ensuite nos diligences, nous nous sommes fait, notamment, communiquer :

- les contrats d'apports des titres avec les notes sur les méthodes d'évaluation
- les comptes de la société apportée EDITIONS MELIBEE pour les exercices 2012, 2013 et 2014, ainsi qu'une situation intermédiaire au 31 juillet 2015,
- Les attestations de mission de présentation des comptes annuels de l'expert-comptable
- les statuts et extrait k-bis des sociétés apportées,
- les comptes annuels 2014 et une situation intermédiaire au 30 juin 2015 de la société apportée AD PREMIER
- Les prévisions de l'activité 2015 et 2016.

2.1.2. Contrôles effectués

Nous avons notamment :

- Examiner le traité d'apport,
- Analyser les aspects comptables, fiscaux et juridiques des sociétés apportées et obtenir les informations comptables et fiscales nécessaires auprès de l'Expert-comptable,
- Analyser la valorisation proposée,
- Comparer la valeur retenue avec des valeurs issues d'autres méthodes d'évaluation dont la MBA et la capitalisation du bénéfice moyen.

Par ailleurs, nous nous sommes assuré que Monsieur Jean-Charles NORMANT était bien propriétaire des apports effectués.

2.1.3. Analyse de la pertinence des valeurs individuelles proposées dans le document d'apports

La valorisation de la société AD PREMIER, étant donné qu'il s'agit d'une société jeune, il nous paraît normal que la valorisation soit basée sur des données prévisionnelles, et notamment un chiffre d'affaires en progression entre 2014 et 2015 (71 K€ pour 2014 à 237 K€ au 30 juin 2015 voir + de 300 K€ en 2016).

Cette méthode prospective n'appelle pas d'observations de notre part.

2.1.4. Approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble

La totalisation des apports s'élève à 190 000 euros. Elle trouve sa contrepartie dans le montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports, soit 190 000 euros.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part grever la consistance des capitaux propres et d'autres part, remettre en cause de façon significative les prévisions à l'horizon 2016 qui nous été communiquées.

2.2. **Appréciation**

Il est constaté que la valeur des apports présente un montant total en rapport avec les éléments pris individuellement.

Nous avons pu mettre en œuvre différentes diligences sur la valorisation proposée et comparée avec d'autre méthode. Nous avons également retenue une méthode prospective, et les méthodes de la valeur patrimoniale (*actif net comptable corrigé*) et de la MBA (*marge brute d'autofinancement*).

Ces méthodes nous permettent de confirmer que la valeur retenue n'est pas surévaluée.



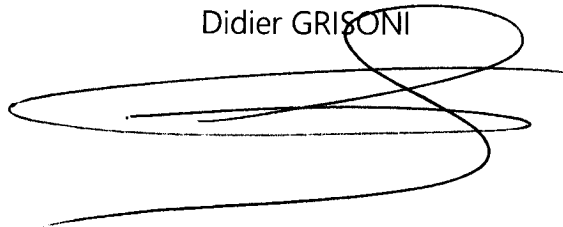
3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 190 000 euros n'est pas surévaluée.

Elle est au moins égale au montant de l'augmentation du capital de la société 10H10, bénéficiaire de l'apport.

Fait à Vence,
Le 6 octobre 2015

Didier GRISONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.